



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES  
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 01 février 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/01/2024

*un février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX*

Présents : 7

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Florence BARNINI, Christine BOYER, Clément GALTIER

Abstentions: 0

**Absents:** Marion IMBERT

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Travaux d'électrification enfouissement des réseaux secs Chabanes fonds de concours - DE\_2024\_003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame le maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Chabannes	43 175.76 €	Participation du SDEE	28 783.84 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	14 391.92 €
<b>Total</b>	<b>43 175.76 €</b>	<b>Total</b>	<b>43 175.76 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination Chabannes	19 680.00 €	Participation du SDEE	13 120.00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	6 560.00 €
<b>Total</b>	<b>19 680.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 680.00 €</b>

*Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera prise.*

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/02/2024  
048-214801854-DE\_2024\_003-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTÉ** la proposition de Madame le maire ;

**S'ENGAGE** à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, premier adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX, maire

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/02/2024  
048-214801854-DE\_2024\_003-DE